

REPRESENTATION EN DOUANE

Nous, soussignés, Société... SAS Domaine AF GROS..... (Mandant)

Représentés par M.me Caroline PARENT..... dûment habilité.

Titre/ Fonctions... Directrice générale.....

Donnons pouvoir aux **TRANSPORTS J. MULLER & CIE (Mandataire)**

586 Route du Nant

01280 PREVESSIN-MOENS

Agrée en douane n°3167. R.C. BOURG 60B40

Pour nous représenter auprès de l'Administration des Douanes dans le cadre de la représentation directe conformément à l'article 18 du code de l'union (règlement n° 952/2013).

- Signer en notre nom et pour notre compte toutes déclarations de douane à l'importation et à l'exportation.
- Effectuer tous les actes y afférents.
- Présenter les documents et les marchandises et effectuer les visites en douane.
- Nous représenter auprès des autres administrations ou tout organisme intéressé pour la réalisation des opérations confiées (sanitaires, phytosanitaire, vétérinaire, accises).
- Exécuter les opérations sous régimes économiques (admission temporaire, exportation temporaire, perfectionnement actif, perfectionnement passif, procédures simplifiées, etc...)
- Autoriser l'utilisation de :
 - Nos crédits en douane – des crédits en douane du mandataire (rayer les mentions inutiles) aux fins de réaliser des opérations ci-dessus.
- Régler en notre nom le montant des droits et taxes afférents aux déclarations de douane et actes visés ci-dessus.
- Recevoir tout remboursement, en donner acquit et retirer tout certificat et en donner reçu.
- De nous représenter à titre général auprès de l'Administration des douanes ainsi que pour le droit d'être entendu et tous actes contentieux.

Le pouvoir est donné au mandataire de sous-traiter le mandat de dédouaner sous le mode de la représentation directe.

Le mandataire se réserve en tout temps le droit de refuser un ordre d'accomplir des formalités définies par ce pouvoir.

Lorsque la personne dûment habilité quitte l'entreprise, Le présent mandat de représentation, devra être resigné par le nouveau mandant.

Le présent mandat prend effet à compter du 21/06/2024.....et demeure valable jusqu'à dénonciation par une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception à l'effet immédiat.

Signature



Cachet de l'entreprise

Domaine AF GROS
16 rue Pierre Joigneaux
21200 BEAUNE

Chargement par la rue des NAIGEONS)
1H avant au 03 80 22 61 85

REPRESENTATION EN DOUANE

Nous, soussignés, Société.....**SAS François PARENT**..... (Mandant)

Représentés par **M.me Caroline PARENT**..... dûment habilité.

Titre/ Fonctions.....**Directrice générale**.....

Donnons pouvoir aux **TRANSPORTS J. MULLER & CIE (Mandataire)**

586 Route du Nant

01280 PREVESSIN-MOENS

Agrée en douane n°3167. R.C. BOURG 60B40

Pour nous représenter auprès de l'Administration des Douanes dans le cadre de la représentation directe conformément à l'article 18 du code de l'union (règlement n° 952/2013).

- Signer en notre nom et pour notre compte toutes déclarations de douane à l'importation et à l'exportation.
- Effectuer tous les actes y afférents.
- Présenter les documents et les marchandises et effectuer les visites en douane.
- Nous représenter auprès des autres administrations ou tout organisme intéressé pour la réalisation des opérations confiées (sanitaires, phytosanitaire, vétérinaire, accises).
- Exécuter les opérations sous régimes économiques (admission temporaire, exportation temporaire, perfectionnement actif, perfectionnement passif, procédures simplifiées, etc...
- Autoriser l'utilisation de :
 - Nos crédits en douane – des crédits en douane du mandataire (rayer les mentions inutiles) aux fins de réaliser des opérations ci-dessus.
- Régler en notre nom le montant des droits et taxes afférents aux déclarations de douane et actes visés ci-dessus.
- Recevoir tout remboursement, en donner acquit et retirer tout certificat et en donner reçu.
- De nous représenter à titre général auprès de l'Administration des douanes ainsi que pour le droit d'être entendu et tous actes contentieux.

Le pouvoir est donné au mandataire de sous-traiter le mandat de dédouaner sous le mode de la représentation directe.

Le mandataire se réserve en tout temps le droit de refuser un ordre d'accomplir des formalités définies par ce pouvoir.

Lorsque la personne dûment habilité quitte l'entreprise, Le présent mandat de représentation, devra être re-signé par le nouveau mandant.

Le présent mandat prend effet à compter du **21/06/2024**.....et demeure valable jusqu'à dénonciation par une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception à l'effet immédiat.

Signature



Cachet de l'entreprise

SAS FRANÇOIS PARENT
« JEFFERSON'S CLUB »
1 Place de l'Europe - 21630 Pommard
SIRET 420 425 969 00029
T.V.A. FR 14 420 425 969